

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Délibération n° 2024-101
Séance du 5 novembre 2024**

Admission en non-valeur de créances
irrécouvrables

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'instruction comptable du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la liste des propositions d'admission en non-valeur de titres annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2021-088 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2021, autorisant la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'admettre en non-valeur diverses créances irrécouvrables,

Considérant que cette liste fait suite à la transmission au SIAAP, par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, de l'état des restes à recouvrer, et de l'indication de titres dont les montants sont inférieurs aux seuils d'engagement des poursuites fixés par le SIAAP, ainsi que de titres émis à l'encontre de débiteurs introuvables, et pour lesquels les recherches engagées par la Direction Régionale des Finances Publiques se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Est admise en non-valeur une somme de 785,68 € conformément à la liste annexée.

Article 2 : La somme de 785,68 € sera mandatée au profit de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, à charge d'application au compte de tiers correspondant à concurrence de l'article 6541 du budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



